

**En raison d'une panne de chauffage en mairie, le conseil municipal a lieu exceptionnellement à la maison des associations.**

**Présents :** Jean-Yves AVIGNON, Katia HARDOUIN, Loïc JARROSSAY, Karine LEBATTEUX, Stéphane FOURNIER, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Pascal MAZÉ, Gladys TORTAY, Arnaud GOYÉ, Peggy BROSSARD, Richard MONTEWIS, Dominique ROUSSEAU, Jocelyne PILON, Thierry LAGOGUET, Joëlle BRUNET, Alain GALY, Virginie SIEG, Cécile JANVIER, Vincent LELOUP.

**Absents excusés :** Gladys TORTAY (pouvoir à Arnaud GOYÉ), Thierry LAGOGUET (pouvoir à Nicolas ALLAIN), Alain GALY (pouvoir à Joëlle BRUNET).

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité :** Richard MONTEWIS

**Était également présente :** Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 2 décembre 2024

1/	Désignation d'un secrétaire de séance .....	1
2/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024 .....	2
3/	Finances : .....	2
a)	Décision modificative Houssay et Commune .....	2
b)	Attribution du marché des assurances .....	2
c)	Autorisation de programme de la médiathèque .....	3
d)	Emprunt à contracter .....	4
e)	Mise à jour de la délibération 2023/12/08ter du 7 décembre 2023, tarif de location des salles communales hors particuliers .....	4
4/	Houssay : .....	6
a)	Tarifs 2025 .....	6
b)	Participation au financement du diplôme BNSSA .....	9
5/	Urbanisme .....	9
a)	Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le mois d'octobre .....	9
b)	Vente parcelle au lieu-dit Le Gué .....	9
6/	Médiathèque : Suivi de chantier .....	10
7/	Ressources humaines .....	10
8/	Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal .....	10
9/	Divers .....	10

#### 1/ Désignation d'un secrétaire de séance

##### Délibération 2024/12/01 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « pour » décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Richard MONTEWIS pour remplir cette fonction.**

## 2/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2024

### Délibération 2024/12/02 :

Le procès-verbal de la séance Conseil municipal du 7 novembre 2024 a été établi et validé par la secrétaire de séance puis transmis aux membres du conseil municipal pour approbation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix « pour » approuve le procès-verbal du 7 novembre 2024.**

## 3/ Finances :

### a) Décision modificative Houssay et Commune

Pas de besoin.

### b) Attribution du marché des assurances

#### Délibération 2024/12/03 :

M. le Maire présente à l'Assemblée,

Considérant que la commune a engagé une procédure de mise en concurrence des assureurs pour les différents contrats d'assurance de la commune à savoir :

- Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 Responsabilité et risques annexes
- Lot 3 Flotte automobile et risques annexes
- Lot 4 Protection juridique des personnes physiques

La consultation a été lancée en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique,

La société PROTECTAS a été missionnée pour un audit du contrat d'assurance, et a ainsi établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs et l'analyse des offres reçues dans le cadre de la procédure.

La durée des contrats est prévue pour 5 ans à compter du 1er janvier 2025.

Considérant que 2 offres ont été reçues pour le lot 1, 1 offre pour le lot 2 après déclaration d'infructuosité et négociation avec la SMACL, 1 offre pour le lot 3 et 1 offre pour le lot 4. L'analyse comparative a porté sur les éléments suivants :

- La nature et l'étendue des garanties, qualité des clauses contractuelles
- La tarification
- Les modalités et procédures de gestion des dossiers, et notamment des sinistres par la compagnie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 juillet 2024 au BOAMP sur le profil acheteur Sarthe Marchés publics,

Après avoir examiné le rapport comparatif des offres des assureurs,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour, décide :**

#### ➤ **de retenir :**

- **la société SMACL pour le lot N° 1 pour un montant annuel de cotisation de 16 794,05 € TTC**
- **la société SMACL pour le lot N° 2 pour un montant annuel de cotisation de 15 457,77 € TTC**
- **la société SMACL pour le lot N°3 pour un montant annuel de cotisation de 9 559,69 € TTC**
- **le cabinet Madeleine BRISSET/Compagnie CFDP pour le lot N° 4 pour un montant annuel de cotisation de 200,75 € TTC**

#### ➤ **de mandater M. le Maire pour signer les pièces du marché.**

*Il est donné les informations suivantes à l'Assemblée :*

*La cotisation annuelle augmente de 23 384.15 € entre le marché de janvier 2020 et celui de janvier 2025 qui est expliquée comme suit par les compagnies d'assurances :*

#### Lot 1 : Patrimoine

*Une augmentation de la franchise générale (de 1 000 € à 3 000 €) justifiée :*

✓ *Par la conjoncture actuelle du marché de l'assurance, qui n'est pas favorable. Le contexte assurantiel s'est considérablement dégradé du fait de la pandémie liée au COVID, de l'augmentation générale des primes de réassurance, des événements climatiques, guerre en Ukraine, GAZA, et les émeutes de 2023.*

✓ Par le tarif particulièrement avantageux obtenu par la collectivité lors de la précédente consultation. Le prix obtenu par la collectivité lors de la précédente consultation était particulièrement avantageux (taux HT €/m<sup>2</sup> 0,56 à la mise en place du contrat. Ce niveau de prime n'est plus pratiqué aujourd'hui (le coût moyen actuel est de 1,50€/m<sup>2</sup>).

✓ Les risques recensés sur la commune dans un contexte d'aggravation de la fréquence et de l'ampleur des événements naturels. Risques existants – inondation, mouvements de terrains, feu de forêt, vents violents.

### Lot 2 : Responsabilité civile

✓ Soit une majoration de cotisation de **9 949,44 € TTC** par rapport à la prime 2024, justifiée par la sinistralité moyenne annuelle au cours des 4 dernières années. (9 103,77 €) en partie le sinistre rupture de canalisation de 2021 pour un montant de 35 730,12 €.

✓ Sur la base de la sinistralité, le prix technique basé sur un équilibre financier du contrat autour d'un S/P à 65 % est estimé à environ 14 000 € HT.

### c) Autorisation de programme de la médiathèque

#### Délibération 2024/12/04 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu l'instruction M57,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de la construction de la médiathèque,

Vu la délibération du 23/03/2023 n°2023/03/15 portant sur l'autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de construction de la médiathèque,

Vu la mise à jour de l'autorisation de programme en date du 07/12/2023,

Vu l'avancée du projet,

Il est présenté la mise à jour de l'autorisation de programme et les crédits de paiements du projet de médiathèque comme suit :

DEPENSES			CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
	MONTANT HT	MONTANT TTC					
Côût du construction du bâtiment	1 577 773,78 €	1 893 328,54 €			813 069,60 €	1 080 258,94 €	
Aménagements extérieurs	33 000,00 €	39 600,00 €				39 600,00 €	
Aménagement VRD (trottoirs, rue Arnage et Presbytère)	44 166,67 €	53 000,00 €				53 000,00 €	
Frais annexes (1% artistique, AMO, contrôle technique, SPC, étude de sol, assurance)	103 619,00 €	124 342,80 €				124 342,80 €	
Coût de la maîtrise d'œuvre	243 403,71 €	292 084,45 €	8 658,30 €	138 609,32 €	104 317,42 €	40 499,41 €	
Mobilier et aménagements intérieur (coût au m <sup>2</sup> : 450 €)	213 750,00 €	256 500,00 €				256 500,00 €	
Informatique et multimédia	124 346,00 €	149 215,20 €				149 215,20 €	
Constitution collection	127 028,00 €	152 433,60 €				152 433,60 €	
Déplacement armoire fibre	85 457,23 €	102 548,68 €			102 548,68 €		
AMO Mobilier et signalétique	20 000,00 €	24 000,00 €				24 000,00 €	
Démolition La Poste et maison Baillet	95 893,65 €	115 072,38 €		31 249,20 €	83 823,18 €		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 668 438,04 €</b>	<b>3 202 125,65 €</b>	<b>8 658,30 €</b>	<b>169 858,52 €</b>	<b>1 103 758,88 €</b>	<b>1 919 849,95 €</b>	<b>0,00 €</b>
RECETTES							
Subvention DRAC		1 203 692,00 €		922 874,00 €			280 818,00 €
Subvention Département		258 840,00 €				258 840,00 €	
Subvention Département VRD		30 000,00 €					30 000,00 €
Autres subventions		50 000,00 €					50 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>1 542 532,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>922 874,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>258 840,00 €</b>	<b>360 818,00 €</b>
<b>BESOIN AUTOFINANCEMENT</b>	<b>1 382 994,71 €</b>	<b>1 659 593,65 €</b>	<b>8 658,30 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 103 758,88 €</b>	<b>1 661 009,95 €</b>	<b>0,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix, pour :

- Valide la mise à jour des crédits de paiement pour 2025 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- autorise M. le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'Autorisation de Programme et à mandater les dépenses afférentes,
- Précise que les Crédits de Paiement de 2025 sont inscrits au budget primitif 2025

d) Emprunt à contracter

Délibération 2024/12/05 :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 26/03/2024,

Considérant que par sa délibération du 24 mars 2022 le Conseil municipal a décidé la construction d'une médiathèque,

. Le coût total prévisionnel de ce projet est de 3 202 125.65 € TTC

. Le montant total des subventions attendues est de 1 542 532.00 € TTC

. L'autofinancement est de : 1 659 593.65 € TTC

. Il est proposé de recourir à un emprunt à hauteur de : 1 000 000 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'Assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 05 décembre 2024,

Après avoir sollicité plusieurs banques,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 20 voix décide :**

- **d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.**
- **de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne pour un emprunt d'un montant de 1 000 000 € sur une durée de 15 ans au taux fixe de 3.65 %,**
- **d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt et tous les documents s'y rapportant,**
- **dit que cette décision vaut décision modificative n°06/2024 du budget de la commune.**

*Il est précisé à l'Assemblée que depuis 2012, la commune a autofinancé tous ses projets, et donc le taux de désendettement de la commune est bon.*

e) Mise à jour de la délibération 2023/12/08ter du 7 décembre 2023, tarif de location des salles communales hors particuliers

Délibération 2024/12/06 :

Vu la délibération 2023/12/08ter du 07/12/2023 fixant les tarifs de location des salles communales hors particulier (avec mise en évidence la TVA),

Il convient de rajouter les tarifs pour la location du matériel (4<sup>ème</sup> tableau),

Cette délibération abroge la délibération 2023/12/08ter.

Pour rappel, liste des délibérations en vigueur avec celle présentée ce jour, pour les mises à dispositions des salles communales hors particuliers :

- Délibération n°2023/11/15 relative à la mise à disposition gratuite du matériel vidéo projecteur et écran,
- Délibération n°2023/11/16 relative au tarif pour les associations locales organisant une manifestation avec droit de place
- Délibération n°2023/11/19 relative au tarif pour la location du Centre Communal Polyvalent Joël Le Theule à la semaine
- Délibération 2023/12/18 relative aux locations de salles communales - caution
- Délibération 2024/07/07 relative à la nouvelle modalité de paiement des locations de salles communales

**Occupations à la journée \* (x par 1.5 pour une occupation 2 jours consécutifs)**  
**Repas, Buffets, Banquets, Soirées/thés dansants, Spectacles payants ou « au chapeau » (concerts, théâtre), Concours de cartes, Tournois de scrabble, Lotos, Manifestation cantonales (ACC, Générations Mouvement), Congrès\*, Séminaires\*, Expositions\*, Salons, Formations\*, stages\***

	Extérieur Associations, Sociétés, Entreprises, Syndicats, Partis						Spay Sociétés, Entreprises			Spay Associations					
	Tarif pour 1 journée Le Week-end (SD) ou Férié			Tarif pour 1 Journée en semaine (L au V)			Tarif Journée (en semaine ou week-end)			Tarif pour 1 journée Le Week-end (SD) ou Férié			Tarif pour 1 Journée en semaine (L au V)		
	HT	Taux en %	TTC	HT	Taux en %	TTC	HT	Taux en %	TTC	HT	Taux en %	TTC	HT	Taux en %	TTC
CCP	416,67 €	20	<b>500,00 €</b>	375,00 €	20	<b>450,00 €</b>	208,33 €	20	<b>250,00 €</b>	100,00 €	20	<b>120,00 €</b>	50,00 €	20	<b>60,00 €</b>
Léo FERRÉ	166,67 €	20	<b>200,00 €</b>	125,00 €	20	<b>150,00 €</b>	66,67 €	20	<b>80,00 €</b>	50,00 €	20	<b>60,00 €</b>	25,00 €	20	<b>30,00 €</b>
M. BERGER + Hall	333,33 €	20	<b>400,00 €</b>	291,67 €	20	<b>350,00 €</b>	141,67 €	20	<b>170,00 €</b>	83,33 €	20	<b>100,00 €</b>	41,67 €	20	<b>50,00 €</b>
Jean RONDEAU	375,00 €	20	<b>450,00 €</b>	333,33 €	20	<b>400,00 €</b>	208,33 €	20	<b>250,00 €</b>	83,33 €	20	<b>100,00 €</b>	41,67 €	20	<b>50,00 €</b>
Ayrton SENNA	291,67 €	20	<b>350,00 €</b>	166,67 €	20	<b>200,00 €</b>	83,33 €	20	<b>100,00 €</b>	50,00 €	20	<b>60,00 €</b>	25,00 €	20	<b>30,00 €</b>
Didier PIRONI	141,67 €	20	<b>170,00 €</b>	100,00 €	20	<b>120,00 €</b>	58,33 €	20	<b>70,00 €</b>	50,00 €	20	<b>60,00 €</b>	25,00 €	20	<b>30,00 €</b>

**Occupations demi-journée en semaine (8h-12h ou 14h-18h) Réunions, AG, Galette, Petit Déj'...**  
**► au-delà et/ou si repas, se référer au 1er tableau**

	Associations Spayennes	Associations extérieures, Sociétés, Entreprises		
		HT	Taux en %	TTC
CCP	Gratuit	187,50 €	20	<b>225,00 €</b>
Léo FERRÉ		62,50 €	20	<b>75,00 €</b>
M. BERGER + Hall		145,83 €	20	<b>175,00 €</b>
Jean RONDEAU		166,67 €	20	<b>200,00 €</b>
Ayrton SENNA		83,33 €	20	<b>100,00 €</b>
Didier PIRONI		50,00 €	20	<b>60,00 €</b>
Salle d'activité n°2 du CCP		41,67 €	20	<b>50,00 €</b>

**Tarif de la location de vaisselle (à ajouter au prix de la salle)**

	Repas			Vin d'honneur (verres)		
	HT	Taux en %	TTC	HT	Taux en %	TTC
CCP	83,33 €	20	<b>100,00 €</b>	26,67 €	20	<b>32,00 €</b>
Léo FERRÉ	26,67 €	20	<b>32,00 €</b>	10,00 €	20	<b>12,00 €</b>
M. BERGER + Hall	66,67 €	20	<b>80,00 €</b>	20,00 €	20	<b>24,00 €</b>
Jean RONDEAU	53,33 €	20	<b>64,00 €</b>	26,67 €	20	<b>32,00 €</b>
Ayrton SENNA	33,33 €	20	<b>40,00 €</b>	20,00 €	20	<b>24,00 €</b>
Didier PIRONI	20,00 €	20	<b>24,00 €</b>	10,00 €	20	<b>12,00 €</b>

**LOCATION DE MATÉRIEL (associations de Spay)**

	Montant		
	HT	TVA	TTC
sono (CCP et J. RONDEAU)	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>
écran, vidéoprojecteur (CCP et Jean RONDEAU)	41,67 €	8,33 €	<b>50,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour décide d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.**

**4/ Houssay :**

a) Tarifs 2025

**Redevance d'occupation du domaine du Houssay**

Délibération 2024/12/07 :

Vu l'avis de la commission Houssay en date du 12/11/2024,

Il est présenté à l'Assemblée délibérante les montants de la redevance d'occupation du Domaine du Houssay pour des commerces ambulants :

1. 20 € par jour + 5.00 € d'électricité par jour
2. Un sous compteur électrique sera installé dans l'année 2025. A compter de son installation, le tarif demandé pour l'électricité sera revu,
3. Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre, la redevance sera facturée pour un mois plein soit 600 € TTC (291.67 € HT, 58.33 € de tva) au mois au-delà de 6 jours de présence.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour, adopte les tarifs d'occupation du domaine du Houssay comme mentionné ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

**Tarifs Houssay**

Délibération 2024/12/08 :

Vu l'avis de la commission Houssay en date du 12/11/2024,

Il est exposé à l'Assemblée délibérante une augmentation du tarif d'entrée à la base de loisirs sur la période d'été soit 2.50 € à partir de 12 ans.

Pour une facilité lors des facturations, il est proposé d'intégrer dans cette délibération tous les tarifs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix, valide les tarifs de la base de loisirs ci-dessous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

Tarifs des activités sur la base de loisirs du Domaine du Houssay	2025			
Désignations	HT	TVA 20%	TTC	NB de tickets
Pêche au Domaine	Ticket pêche 8,00€ le ticket			
Pêche à la journée	6,67 €	1,33 €	8,00 €	1 ticket
Pêche à la semaine	4,00 €	20,00 €	24,00 €	3 tickets
Pêche à l'année	10,67 €	53,33 €	64,00 €	8 tickets
Pêche carliste 24h	13,34 €	2,66 €	16,00 €	2 tickets
Pêche carliste 72h	5,33 €	26,67 €	32,00 €	4 tickets
Pêche sur le carpodrome	6,67 €	1,33 €	8,00 €	1 ticket
Pêche à l'année carpodrome	10,67 €	53,33 €	64,00 €	8 tickets
<b>Camping du Houssay</b>				
Emplacement ou garage mort	3,33 €	0,67 €	4,00 €	
Véhicule moteur : voiture, moto, camping car	2,50 €	0,50 €	3,00 €	
Adulte	2,50 €	0,50 €	3,00 €	
Adolescent de 12-17ans	2,08 €	0,42 €	2,50 €	
Enfant - de 12 ans	1,67 €	0,33 €	2,00 €	
Branchement électrique	3,33 €	0,67 €	4,00 €	
Chat et Chien	0,83 €	0,17 €	1,00 €	
Taxe de séjour adulte	0,37 €	0,07 €	0,44 €	
Forfait 2 personnes	12,82 €	2,56 €	17,88 €	
Supplément semaine course mécanique /nuit/ pers	3,33 €	0,67 €	4,00 €	
Location vélo à la journée	8,33 €	1,67 €	10,00 €	
Location de vélo à la semaine	50,00 €	10,00 €	60,00 €	
Forfait ménage	41,67 €	8,33 €	50,00 €	
Caution pour vélo, casque et cadenas	208,33 €	41,67 €	250,00 €	
Caution pour chalet et bengalows toilés	208,33 €	41,67 €	250,00 €	
Caution pour les badges de l'entrée	16,67 €	3,33 €	20,00 €	
Caution pour les prises électriques camping	25,00 €	5,00 €	30,00 €	
Goodies, mugs, pot de miel	4,17 €	0,83 €	5,00 €	
Borne de camping car	1,67 €	0,33 €	2,00 €	
<b>Chalets, bengalows toilés et logements</b>				
une nuit Chalet basse saison	58,33 €	11,67 €	70,00 €	
une nuit Chalet moyenne saison	58,33 €	11,67 €	70,00 €	
une nuit Chalet haute saison	66,67 €	13,33 €	80,00 €	
une nuit Chalet course mécanique	125,00 €	25,00 €	150,00 €	
une semaine Chalet basse saison	350,00 €	70,00 €	420,00 €	
une semaine Chalet moyenne saison	350,00 €	70,00 €	420,00 €	
une semaine Chalet haute saison	400,00 €	80,00 €	480,00 €	
une semaine Chalet course mécanique	750,00 €	150,00 €	900,00 €	
une nuit cabanon et box	29,17 €	5,83 €	35,00 €	
une nuit bengalows toilés moyenne saison	41,67 €	8,33 €	50,00 €	
une nuit bengalows toilés haute saison	41,67 €	8,33 €	50,00 €	
une nuit bengalows toilés course mécanique	83,33 €	16,67 €	100,00 €	
une nuit cabanon et box course mécanique	41,67 €	8,33 €	50,00 €	
une semaine bengalows toilés moyenne saison	250,00 €	50,00 €	300,00 €	
une semaine bengalows toilés haute saison	250,00 €	50,00 €	300,00 €	
une semaine bengalows toilés course mécanique	500,00 €	100,00 €	600,00 €	
une nuit logement insolite (pod, yourte, etc..)	83,33 €	16,67 €	100,00 €	
2ème nuit et nuits suivantes pour logement insolite	66,67 €	13,33 €	80,00 €	
une nuit logement insolite course mécanique	125,00 €	25,00 €	150,00 €	
Caution pour chalet période basse	208,33 €	41,67 €	250,00 €	

Tarifs des activités sur la base de loisirs du Domaine du Houssay	2025			
Désignations	HT	TVA 20%	TTC	NB de tickets
<b>Tarifs port de plaisance du Domaine</b>				
Emplacement à l'année	166,67 €	33,33 €	200,00 €	
Base de loisirs			Nouveaux tarifs 2025	
Ticket entrée /location Houssay : juillet et août	2,08 €	0,42 €	2,50 €	1 ticket
<b>Activités groupes et séminaires</b>				
Location de frisbee pour le disc golf	2,08 €	0,42 €	2,50 €	
Mise à disposition de matériel	4,17 €	0,83 €	5,00 €	
Activités classiques	8,33 €	1,67 €	10,00 €	
Activités longues, raids, séminaires	12,50 €	2,50 €	15,00 €	
Activités journées, personnalisées de cohésion	16,67 €	3,33 €	20,00 €	
<b>Matériel de location / Tickets entrée / loc tarif 2,50€ tarifs 2025</b>				
Pédalo 5 places 1/2 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Pédalo 5 places 1 heure	16,67 €	3,33 €	20,00 €	8 tickets
Pédalo 3 places 1/2 heure				
Pédalo 3 places 1 heure				
Stand up paddle 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Stand up paddle 1 heure	6,25 €	1,25 €	7,50 €	3 tickets
Canoé 3 places 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Canoé 3 places 1 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Stand up éliptique 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Stand up éliptique 1 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Paddler enfant 1/2 heure	2,08 €	0,42 €	2,50 €	1 ticket
Paddler enfant 1 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Rosalie 4 places 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Rosalie 4 places 1 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Kart à pédale 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Kart à pédale 1 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Gyropode 1 /2 heure				
Skate électrique gyropode 1/2 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
BMX, VTT, Tandem, draisienne, fat bike... 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
BMX, VTT, Tandem, draisienne, fat bike... 1 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Big stand up paddle 8 personnes 1/2 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Big stand up paddle 8 personnes 1 heure	16,67 €	3,33 €	20,00 €	8 tickets
Big stand up paddle 4 personnes 1/2 heure	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Big stand up paddle 4 personnes 1 heure	8,33 €	1,67 €	10,00 €	4 tickets
Location de freesbe (disc) pour disc golf	2,08 €	0,42 €	2,50 €	1 ticket
Partie de mini golf adulte	4,17 €	0,83 €	5,00 €	2 tickets
Partie de mini golf enfant	2,08 €	0,42 €	2,50 €	1 ticket

b) Participation au financement du diplôme BNSSA

Délibération 2024/12/09 :

Vu l'avis des membres de la commission Houssay,

Vu l'avis de la commission finances,

M. le Maire donne la parole à Karine LEBATTEUX adjointe chargée du Houssay,

Considérant les difficultés de recrutement de saisonniers titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), le manque de candidat et les besoins importants dans le domaine de la surveillance de baignade,

Il est proposé que la commune participe financièrement au montant du brevet d'un montant de 400 € et en contrepartie le candidat habitant la commune s'engage à suivre l'intégralité de la formation et une fois le brevet obtenu, le candidat s'engage à travailler pour la commune deux mois soit en été 2025 (juillet et août) soit un mois au cours de l'été 2025 et un mois au cours de l'été 2026 sur la surveillance de la baignade sur le plan d'eau du Houssay.

Une convention sera signée entre la commune et le candidat.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix mandate M. le Maire pour signer une convention avec chaque saisonnier qui répondra aux conditions ci-dessus et en fonction des besoins de la collectivité. Un ordre de priorité sera donné par rapport aux dates d'arrivée des candidatures.**

**5/ Urbanisme**

a) Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le mois d'octobre

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	Non
24 Z 0034	3 rue des Saules	ZH 161	895 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0035	1 rue des Rouges Gorges	AD 242	373 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0036	29 rue des Aulnays	AC 39	532 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0037	170 impasse des Vignaux	ZH 22	1 590 m <sup>2</sup>		X
24 Z0038	353 route du Parc	AH 76	20 869 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0039	9 rue des Aulnays	AC 168 AC 172 AC 174	553 m <sup>2</sup> 3 m <sup>2</sup> 2 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0040	8 rue des Ajoncs	AB 26	541 m <sup>2</sup>		X
24 Z 0041	8 chemin des Loges	AL 142	1 010 m <sup>2</sup>		X

b) Vente parcelle au lieu-dit Le Gué

Délibération 2024/12/10 :

M. le Maire rappelle aux élus les étapes de ce projet.

Le projet de lotissement sur la parcelle Le Gué a pris du retard car au cours de l'année 2023 il a fallu procéder à plusieurs analyses de sol afin de délimiter la zone humide sur ladite parcelle.

En début d'année 2024, le lotisseur Sophia aménagement a confirmé son souhait de poursuivre l'opération en proposant de retirer la zone humide de l'achat de la parcelle, de passer à 48 logements au lieu de 55 puisque la zone humide a été étendue passant de 9 008 m<sup>2</sup> à 12 649 m<sup>2</sup>, de prendre en charge 1/3 de l'indemnité de cession d'exploitation agricole, et de passer à 435 000 € le prix d'achat au lieu de 500 000 € comme annoncé initialement.

Le conseil municipal, en séance du 23/05/2024 a décidé de maintenir la zone humide dans le périmètre de la vente au lotisseur, le prix de 500 000 € pour la vente de la parcelle communale au lotisseur, et l'indemnité de fin de bail agricole soit versée en totalité par le lotisseur.

Une nouvelle rencontre avec le lotisseur, a permis de fixer les conditions pour la vente de la parcelle avec au préalable la signature d'une promesse de vente,

Après avis favorable de la commission urbanisme en date du 28/11/2024,

M. le Maire informe l'Assemblée que M. Chambrelan, ayant été informé de l'avis de la commission urbanisme de proposer un délai de 12 mois après le compromis pour la signature de l'acte de vente, a proposé d'ajouter dans le compromis : « la reconduction de 6 mois après le délai des 12 mois pour la signature de l'acte de vente si le taux de commercialisation de 60% n'était pas atteint au terme des 12 mois »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité refuse le délai supplémentaire de 6 mois au motif que le projet a déjà pris beaucoup de retard;**

M. le Maire demande un second vote,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 19 voix pour et 1 voix contre (Alain GALY) décide :**

- **De retirer la zone humide de la vente; qui passe la superficie de la parcelle à 22 210 m<sup>2</sup>,**
- **De fixer le prix de vente de la parcelle à 500 000 €**
- **De retenir que le lotissement comprendra 36 lots représentant 47 logements dont 35 sur terrains libres, 12 logements sur un îlot,**
- **Que l'indemnité de fin de bail agricole soit versée en totalité par le lotisseur,**
- **De mandater M. le Maire pour la signature, avec Sophia Aménagement, d'un compromis de vente au plus tôt, et pour la signature de la vente définitive dans un délai maximum de 12 mois après la signature du compromis de vente si la commercialisation atteint 60%.**

## 6/ Médiathèque : Suivi de chantier

Actuellement la phase de seconde œuvre. La réception du bâtiment est prévue le 15/03/2025.

M. le Maire et Loïc JARROSSAY, adjoint aux travaux expose à l'Assemblée :

L'équipe de maîtrise d'œuvre a fait part à la commune des contraintes de terrains qui rendent nécessaire l'abattage du murier noir présent sur le site. L'argumentaire et les conclusions du maître d'œuvre sont les suivantes :

Cette décision fait suite à une étude approfondie prenant en compte plusieurs facteurs techniques qui rendent sa conservation difficile dans les conditions actuelles.

Parmi les risques identifiés figurent : la sécurité de l'aménagement de l'allée et d'un risque de dégradations du bâtiment en cas de rupture des branches.

Par ailleurs, le diagnostic approfondi du murier noir « ONF Végétis » réalisé en décembre 2023 nous indique que cet arbre présente un indice de vitalité 2 en stagnation soit un végétal présentant une vigueur faible (élongations annuelles faibles mais constantes) accompagnée d'une vitalité réduite (mortalité de rameaux impliquant une transparence de la frondaison).

Afin de garder la mémoire de ce spécimen remarquable nous projetons la plantation d'un murier noir de grande taille à proximité de la médiathèque permettant la préservation de la biodiversité.

Ainsi la plantation d'un nouvel arbre est importante et primordiale afin de perpétuer symboliquement la trace mémorielle de ce végétal patrimonial.

Les élus font part de leur mécontentement relatif à cette décision tardive sachant que la commune avait anticipé bien avant le début des travaux sur l'état du murier, sa conservation et sa protection pendant les travaux sur les conseils de l'ONF.

Cette décision d'abattre le murier doit être prise mais sans enthousiasme de l'Assemblée.

## 7/ Ressources humaines

Néant

## 8/ Présentation des décisions de M. le Maire au titre de la délégation du conseil municipal

Report au prochain conseil.

## 9/ Divers

M. le Maire donne la parole aux élus référents qui présentent les dossiers en cours des commissions communautaires et communales.

Séance levée à 22h00.

**Monsieur le Maire**  
**Jean-Yves AVIGNON**

**Secrétaire de séance**  
**Richard MONTEWIS**